



Saint-Jean-d'Angély, le 15 octobre 2021

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2021\_SC\_DEC20**

La Maire de la ville de SAINT JEAN D'ANGÉLY,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu les articles R1617-1 à 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 2 du Code général des Collectivités territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 portant modification des tarifs de la régie de recettes du musée,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

**D É C I D E****Article 1**

Dans le cadre de son programme d'activités de médiation, le musée des Cordeliers étend sa régie aux services éducatifs de la Micro-Folie, dont le prix des visites-ateliers de groupe destinés aux institutions spécialisées, aux établissements scolaires et aux centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély est fixé comme suit :

- visite-atelier de groupe à la Micro-Folie : 30 € l'unité.

**Article 2**

Dans le cadre du développement de sa boutique, le musée des Cordeliers acquiert 100 tote-bags personnalisés avec des visuels d'œuvres (3 différents). Sur ces 100 sacs, 10 seront mis de côté : 3 pour présentation et 7 pour dons et cadeaux. 90 tote-bags seront proposés à la vente, dont il est décidé de fixer le prix comme suit :

- tote-bag : 12 € l'unité

- tote-bag en duo avec un carnet de dessin personnalisé : 18 € le lot.

**Article 3**

Au regard du tarif de l'ensemble des affiches vendues dans sa boutique, le musée des Cordeliers fait évoluer le prix des affiches Première Traversée du Sahara comme suit :

- Affiche Traversée du Sahara : 4 € l'unité.

**Article 4**

Les éléments tarifaires de l'ensemble de la régie de recette de l'établissement sont ainsi fixés comme suit :

**Visite guidée individuelle (sur réservation pour la visite des réserves) :**

- 5 € par personne jusqu'à 10 personnes (jusqu'à 5 personnes pour la visite des réserves),
- 2,50 € par personne pour les étudiants, les demandeurs d'emplois, les allocataires de minimas sociaux, les personnels de musée et membres de l'ICOM (Conseil International des Musées), les enseignants sur présentation du Pass éducation, les membres de la Maison des artistes sur présentation de leur carte, les adhérents de l'ADAM et de la Société d'Archéologie de Saint-Jean-d'Angély,
- Gratuité pour les moins de 6 ans.

**Visite guidée de groupe et activité de médiation hors-les-murs (sur réservation) :**

- 4 € par personne dès 11 personnes,
- 30 € pour les institutions spécialisées, les établissements scolaires et les centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély,
- Gratuité pour les établissements scolaires de Saint-Jean-d'Angély, les établissements scolaires participant au programme Graines d'artistes et PEAC, le Centre de loisirs de Beauvief.

**Activité de médiation in situ (sur réservation) :**

- 5 € par personne,
- 20 € pour une carte fidélité de 5 activités.

**Activité de médiation de la Micro-Folie :**

- Gratuité pour toutes les activités excepté les visites guidées de groupe en faveur des institutions spécialisées, des établissements scolaires et des centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély,
- 30 € pour les visites guidées de groupe en faveur des institutions spécialisées, des établissements scolaires et des centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély.

**Boutique :**

- Cartes postales expéditions Citroën et histoire de la ville, petit format et grand format : 1 €,
- Cartes postales Doz prix public : 2,50 €,
- Cartes postales Doz prix professionnels : 1,50 €,
- Livre Noël Santon, Les Batailles de Saintonge : 19 €,
- Livre Noël Santon, Des heures qu'on n'oublie pas : 17 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, Louis Audouin-Dubreuil 1914-1918 lignes de fronts : 19,50 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, 1914-1918 Louis Audouin-Dubreuil, correspondant de guerre malgré lui : 39 €,

**TÉLÉTRANSMIS AU****CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20211015-  
2021\_SC\_DEC20 -DE

Accusé de réception Sous-préfecture  
le 22 octobre 2021

-----  
Affiché le 22 octobre 2021

- Livre John Bateman et Armelle Delaplace, Balade à Saint-Jean-d'Angély, prix public : 18 €,
- Livre John Bateman et Armelle Delaplace, Balade à Saint-Jean-d'Angély, prix professionnels : 14 €,
- Livre Patrick Avrillas, Louis XIII, un roi de guerre à la conquête du pouvoir : 30 €,
- Livre Gilles Bernard, Le Cognac, une fabuleuse aventure : 9,90 €,
- Livret exposition temporaire Voir l'Essentiel : 1 €,
- Carte cartographie à plusieurs de Saint-Jean-d'Angély, prix public : 5 €,
- Carte cartographie à plusieurs de Saint-Jean-d'Angély, prix professionnels : 4,25 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière Jaune, 100 ans de Citroën : 35 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière des sables : 35,50 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière Noire : 39 €,
- Livre Jean-Pierre Bonnin, La vie aventureuse de Charlotte de la Trémoille : 22 €,
- Bougie grand modèle : 22 €,
- Bougie petit modèle : 16 €,
- Porte-clé autochenille : 7 €,
- Affiche exposition temporaire : 1,50 €,
- Affiche Doz format 40x60 prix public : 30 €,
- Affiche Doz format 40x60 prix professionnels : 20 €,
- Affiche Doz format A3 prix public : 15 €,
- Affiche Doz format A3 prix professionnels : 10 €,
- Affiche Première Traversée du Sahara : 4 €,
- Magnet exposition temporaire ou permanente : 4 €,
- Magnet Doz prix public : 4,50 €,
- Magnet Doz prix professionnels : 3 €,
- Carnet d'écriture et de dessin : 8 €,
- Livret-jeux exposition temporaire : 1 €,
- Lithographie Alexandre Iacovleff : 6 €,
- Tote-bag : 12 €,
- Tote-bag en duo avec le carnet d'écriture et de dessin : 18 €.

#### **Article 5**

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**P/La Maire empêchée,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**

*Signé*

**Cyril CHAPPET**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20211015-  
2021\_SC\_DEC20 -DE

Accusé de réception Sous-préfecture  
le 22 octobre 2021

-----  
Affiché le 22 octobre 2021

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.